

DEPARTEMENTS DE L'ARDECHE, DE LA DROME, DE L'ISERE, DE LA LOIRE, DU RHONE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU SCoT

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

**Enquête publique portant sur la révision
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
des Rives du Rhône**

Du 5 juin 2019 à 9 h au 5 juillet 2019 à 17h

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commission d'enquête : BRUN Bernard (Président), BACUVIER Pierre, VAUCOULOUX Manuel, GIAZZI Bernard, DU CHAFFAUT Gilles, BONNEFONT Henri, BIONDA Jean-Pierre.

Préalable

Le SCoT des Rives du Rhône a été approuvé le 30 mars 2012 sur un territoire de 80 communes et 5 EPCI regroupant 167 000 habitants (à l'époque). Comme cela est rappelé dans le cadre de la délibération de prescription du 11 juin 2013, plusieurs paramètres ont conduit à engager la révision du document.

Suite à l'intégration de 47 nouvelles communes de la Drôme et de l'Ardèche dans le périmètre des Rives du Rhône, celui-ci est rentré en révision dès 2013. En 2018, le SCoT des Rives du Rhône a accueilli deux nouvelles communautés de communes, celle du Territoire de Beaurepaire (fusionnée avec le Pays Roussillonnais en 2019) en Isère et du Val d'Ay en Ardèche. Le périmètre a une nouvelle fois évolué à la hausse durant les 6 ans de la procédure de révision, pour atteindre aujourd'hui un total de 153 communes, réunies en 6 EPCI et accueillant une population d'environ 273 000 habitants.

Dans le cadre de la délibération du 11 juin 2013, il a été souligné que l'objectif était de repartir du SCoT en vigueur, en s'inspirant et en adaptant quand nécessaire, les principes et orientations de ce dernier. Ce paramètre est important, car il a largement guidé le processus d'élaboration du PADD comme du DOO. C'est notamment pour cela que le PADD « révisé » a été construit en repartant des dispositions du PADD en vigueur, et non en partant de « nouveaux » scénarios d'aménagement et de développement.

« Le Conseil Syndical du SMRR a eu lieu le 20 mars 2018. Il a été l'occasion pour les élus du SMRR de dresser le bilan de la mise en œuvre du SCoT 6 ans après son approbation. Ce bilan a porté sur les 80 communes sur lesquelles le SCoT approuvé s'applique. L'analyse des résultats de l'application du schéma doit donc être réalisée au plus tard le 30 mars 2018... Un bilan de l'application du SCoT bâti sur 31 indicateurs ... a été produit : les élus du conseil syndical pourront, , juger de l'efficacité de sa mise en œuvre sans toutefois avoir besoin de se prononcer sur la nécessité de son maintien en vigueur ou de sa révision. En effet, en raison de l'extension de son périmètre en mars 2013, le SCoT est d'ores et déjà en révision depuis le 11 juin 2013 (délibération D/2013/27). Le bilan a donc surtout pour objectif d'éviter que le SCoT ne tombe en caducité faute de bilan à 6 ans. »

Ce bilan réalisé n'est pas inclus dans le dossier soumis enquête mais ses éléments ont dû être intégré en tout ou partie dans les divers chapitres du rapport de présentation, PADD, DOO... la commission d'enquête note que **6 ans se sont écoulés** entre la mise en révision (11 juin 2013) et l'arrêt du SCoT aujourd'hui soumis à enquête (14 février 2019), temps long ayant dû permettre une bonne prise en compte des nouveaux éléments de diagnostic et des modifications apportées à la législation sur l'urbanisme des SCoT.

Lancement et objectifs de l'élaboration du SCoT et modalités de la concertation

La délibération du 11 juin 2013 prescrivant la révision du SCoT a fixé plusieurs objectifs structurants, qui ont guidé la procédure de révision. En particulier, l'ambition était d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants, en intervenant en particulier sur le renforcement de l'offre d'emplois et de services, le développement de l'offre de logements, la prévention des risques et nuisances, la préservation et la valorisation de la « trame verte », la gestion raisonnée des ressources, la transition énergétique du territoire, la valorisation des énergies renouvelables...

L'objectif n'étant pas de repartir de zéro, mais bien de valoriser et d'adapter les choix fondamentaux du précédent SCoT, la méthodologie choisie a été de réexaminer les sujets les uns après les autres, de préférence à une méthode de scénarios contrastés d'évolution du territoire.

Cette délibération définissait les objectifs et les modalités de la concertation. Les élus ont souhaité élaborer un plan de concertation 2014 - 2018 pour préciser les objectifs de concertation, en accompagnement de la révision du SCoT. Ce plan s'articulait autour de 6 objectifs :

- un SCoT au service des collectivités
- un partenariat plus étroit avec le privé
- continuer d'investir sur la communication avec le grand public
- des pratiques innovantes pour une vraie démocratie contributive
- donner la parole aux jeunes
- explorer d'autres champs comme médiateurs des enjeux de l'aménagement du territoire.

Le SMRR a organisé 3 réunions publiques à Vienne le 6 décembre 2018 (40 participants), à Saint-Maurice-l'Exil le 10 décembre 2018 (74 participants) et à Davézieux le 11 décembre 2018 (43 participants).

Pour informer le grand public, le SMRR s'est appuyé sur les « médias » existants comme la presse locale, les bulletins et sites internet des collectivités du territoire avec 2 conférences de presse, 16 communiqués de presse, des invitations à participer aux réunions et conférences, 14 articles parus et a cherché à améliorer et développer ses propres outils d'information : depuis 2007, le SMRR dispose d'un site internet consultable à l'adresse suivante : www.scot-rivesdurhone.com ; ce dernier a été renouvelé et mis à jour régulièrement : 16 800 visiteurs depuis juillet 2015 soit 400 visiteurs par mois en moyenne ; toutes les actualités publiées sur le site sont diffusées par le biais d'une e-letter, et 18 lettres ont été envoyées depuis le lancement de la révision auprès de 2 470 abonnés (soit 3 à 4 par an). Le SMRR a aussi privilégié l'utilisation des bulletins municipaux et intercommunaux qui sont largement distribués et bien connus des habitants. Enfin, le Syndicat a réalisé, en 2015, en partenariat avec l'école de dessin Emile Cohl de Lyon, une bande dessinée documentaire qui illustre de façon ludique les enjeux liés à l'aménagement et au développement de son territoire ; elle s'adresse à un public adolescent et adulte. Le SMRR a mis à disposition du public un dossier de concertation régulièrement actualisé et un registre d'observations au siège du SMRR et des intercommunalités membres ; ces registres donnaient la possibilité aux habitants de pouvoir s'exprimer mais aucune remarque n'a été consignée.

La commission d'enquête constate avec satisfaction que la procédure de concertation a mobilisé très fortement les élus, les partenaires, les acteurs privés ainsi que des jeunes. Par contre, elle prend acte et regrette que les actions « grand public » et les permanences des commissaires enquêteurs, n'aient pas suscité une réelle motivation de la part des citoyens pour qui un tel document semble trop méconnu, sur une grande échelle territoriale difficilement appréhendable et dans une temporalité trop importante....

Arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées et enquête publique

Le 14 février 2019, le Conseil Syndical du SMRR a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône.

La délibération et le dossier correspondant ont été transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme;
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- A leur demande; aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- Aux Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers 07, 26, 38, 42, 69.
- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

La consultation des PPA a débuté le 25 février 2019 pour une durée de 3 mois.

Les avis recueillis ont été joint au dossier d'enquête.

L'Enquête Publique a débuté le mercredi 5 juin à 9h et a été close le vendredi 5 juillet à 17h: elle a ainsi duré 31 jours.

NB : les commentaires et conclusions partielles de la commission d'enquête, résultent des différentes analyses mises en regard et/ou croisées concernant les composantes thématiques constitutives du dossier SCoT, les analyses et avis des PPA, les suggestions, appréciations, propositions émises par le public pendant l'enquête, les personnes rencontrées pour renseignements et/ou informations complémentaires et enfin le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du Syndicat Mixte.

Il est proposé de se reporter au chapitre 6 du rapport d'enquête (pages 172 à 265) dont les analyses du projet et conclusions partielles apportent un éclairage sur les raisons ayant motivé les conclusions de la commission d'enquête.

Après avoir analysé les avis des personnes publiques associées, après avoir reçu, entendu le public et analysé ses contributions, après avoir consulté le Syndicat Mixte des Rives du Rhône et pris connaissance de ses réponses,

En dépit des faiblesses du projet

Sur la forme

- l'absence d'un résumé non technique du dossier accessible au public.,
- une cartographie très difficile à appréhender : format trop petit, légendes difficiles à lire. Les supports graphiques sont par ailleurs, soit inexistantes, soit imprécises, notamment dans le DAAC.
- l'absence d'un document cartographique reproduisant la synthèse des orientations du SCoT.
- des sommaires insuffisamment détaillés dans nombre de documents, notamment au niveau du PADD et du DOO.

Sur le fond

- L'absence d'un bilan du SCoT2012, qui aurait permis de tirer des enseignements en termes d'enjeux pour le futur, avec la prise en compte des éléments nouveaux résultant de l'élargissement géographique du territoire.
- L'absence de lignes directrices sur le partage du foncier entre les développements économique, agricole, de l'urbanisation et des transports dans la perspective du "zéro artificialisation nette"
- L'absence d'un état des lieux quantifié (capacité maximale actuelle et marge encore disponible) du réseau ferroviaire existant et de l'A 7 pour pouvoir répondre aux ambitions et enjeux du SCoT.
- L'absence de structuration dans le DOO des dispositions relatives à la ressource en eau et à la gestion des eaux usées et pluviales.

Compte tenu, cependant, des points forts suivants :

Sur la forme

- un dossier d'enquête publique de qualité structuré en cohérence avec le projet du SRADETT et les orientations nationales.
- une concertation approfondie, ainsi qu'en témoigne le rapport d'enquête (cf. chapitre 2-4-3) qui détaille les mesures prises en vue d'une information la plus complète possible du public et de l'ensemble des acteurs.
- la forte implication des EPCI et des élus locaux dans le processus d'élaboration du projet de SCoT avec une démarche prospective.

Sur le fond

- un objectif de réduction du foncier ambitieux pour l'habitat, notamment par rapport au précédent SCoT
 - une armature urbaine déclinée sous quatre types de polarités permettant de bien structurer le territoire
 - un équilibre entre la structuration urbaine du territoire, le nombre de logements lié à l'hypothèse de croissance retenue, la nécessaire densification pour éviter l'étalement des villes et villages, la protection environnementale selon un concept de développement durable.
- la préoccupation première du SCoT de répondre à l'inadéquation actuelle entre l'augmentation de la population, les logements nécessaires et le manque criant d'emploi pour les habitants des Rives du Rhône.

- Une ambition forte de préservation des paysages très variés de son territoire et de leurs grands équilibres, avec des objectifs différents selon qu'ils soient à dominante urbaine ou rurale.
- Le maintien de la richesse écologique du territoire et de sa fonctionnalité avec de solides et ambitieux objectifs.
- L'inscription de l'action du SCoT dans le temps partant d'un existant incontournable, pour répondre aux exigences environnementales et à la nécessité reconnue d'une transition énergétique maîtrisée.
- La structure des dispositions envisagées dans le DOO pour permettre de répondre aux nombreux enjeux de mobilité du territoire repérés dans le diagnostic.
- L'affirmation de la nécessaire réduction de l'autosolisme et des kilomètres routiers « domicile-travail » par de nouvelles alternatives de transports (transports en commune, bimodal...), de même que de la promotion du transport multimodal en fret sur le territoire pour contribuer aux enjeux environnementaux et climatiques.
- La priorité clairement affichée sur le renforcement du commerce de centre-ville ou centre-bourg, sur la consolidation de la structuration commerciale dans le cadre d'une hiérarchisation des pôles, avec une extension limitée des secteurs d'implantation périphérique.

Aussi, en définitive, sur la base de l'analyse développée au chapitre 6 du rapport (analyse du projet et conclusions partielles), la commission d'enquête émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet de SCoT du Rives du Rhône, assorti de six réserves et vingt-cinq recommandations ci-dessous décrites et regroupées par thème.

RESERVES

1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les effets du changement climatique à court et moyen terme doivent inciter à fixer des objectifs de stabilisation, puis de réduction des impacts sur l'environnement, la biodiversité dans son ensemble et la santé des populations. Hors le projet de SCoT n'affirme pas suffisamment ces objectifs.

Dans cette perspective, la commission d'enquête émet une réserve afin que soit intégré un texte spécifique relatif à la fixation des objectifs et au suivi concernant la maîtrise et la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

2 AGRICULTURE

Le SCoT distingue des espaces agricoles « stratégiques » et des espaces agricoles « ordinaires ». En matière d'urbanisme, toutes deux sont des zones agricoles, qu'il convient de préserver.

La commission d'enquête émet une réserve afin que soient clarifiés et définis les critères de délimitation des « espaces agricoles stratégiques », pour conférer à leurs limites un caractère intangible dans les documents d'urbanisme. Dans les périmètres ainsi définis, il est nécessaire de prescrire leur caractère strictement inconstructible (objectif "Zéro artificialisation nette").

3 ENVIRONNEMENT

Le projet de SCoT prévoit notamment de bien circonscrire les principaux espaces urbains en posant des limites avec les espaces agricoles et naturels et de garantir la protection sur le long terme des différentes composantes du réseau écologique du territoire. Pour la commission cela implique une protection stricte des coupures vertes, des réservoirs à biodiversité à protection forte et des corridors écologiques en leur donnant un caractère inconstructible.

La commission d'enquête émet une réserve afin que le projet de SCoT confère un caractère intangible au principe d'inconstructibilité dans les coupures vertes ainsi que dans les réservoirs à biodiversité à protection forte et dans les corridors écologiques, en limitant au strict minimum les exceptions à ce principe, à savoir à la réalisation d'équipements liés au déploiement des réseaux, à la construction d'infrastructures d'intérêt général, à la création de liaisons douces ainsi qu'à l'extension limitée des bâtiments existants.

4 ECONOMIE

Mettre en œuvre des politiques d'aménagement économique innovantes pour soutenir l'industrie et l'artisanat dans un contexte de mutation économique, telle est la politique que souhaite développer le syndicat mixte des Rives du Rhône pour pouvoir offrir, in fine, de l'emploi à ses citoyens.

Il était prévu, dans le SCoT 2012, qu'à tout nouveau logement devait correspondre un nouvel emploi.

Hélas la réalité est fort différente puisque, en ce qui concerne les emplois salariés privés, qui représentaient 62 702 emplois en 2008 et 63 069 8 ans après, c'est-à-dire en 2016, soit 4 ans avant l'approbation du SCoT 2012 et 4 ans après celle-ci on ne peut que constater qu'une augmentation de seulement 367 emplois privés en 8 ans à l'échelle du SCoT2019.

Le rapport de présentation du SCoT et son diagnostic n'apportent aucun élément d'analyse de la situation de l'emploi ni privé ni public alors que l'emploi public représente 25 % du total de l'emploi dans la zone d'emploi d'Annonay et 18 % de l'emploi total pour la zone d'emploi de Vienne Roussillon, ni même la création (ou non création) d'emplois salariés privés dans les différentes ZAE des 6 EPCI. De même aucune corrélation n'est faite entre la consommation d'espace d'activités économiques avec la création d'emplois.

Il apparaît nécessaire qu'un diagnostic plus approfondi soit réalisé sur l'emploi d'une manière générale en examinant en particulier l'emploi public et l'emploi privé, les professions libérales artisans commerçants, les ouvriers et employés... pour chacun des EPCI et en comparant les emplois des actifs à leur lieu de résidence avec la nature des emplois sur le territoire concerné.

En outre, aucune réflexion n'apparaît sur la réelle pertinence d'un développement extensif des zones d'activités alors même qu'« entre 2008 et 2016, 30 % des entreprises créées sur le territoire des Rives du Rhône l'ont été dans des activités de services aux particuliers et 39 % dans les activités liées aux services aux entreprises. » précise le diagnostic page 143, entreprises dont on sait qu'elles s'implantent généralement en milieu urbain plutôt qu'en zone d'activités.

A la lecture des documents du SCoT, et alors que l'article L141 -3 du code de l'urbanisme prévoit un « diagnostic établi au regard des prévisions économiques... et des besoins répertoriés en matière de développement », il apparaît nettement que le SCoT a fait le choix de « proposer une offre foncière » et que sa stratégie de développement s'appuie classiquement sur une politique de l'offre avec l'arrière-pensée que plus de terrains seront offerts aux entreprises, plus les prix baisseront et plus les entreprises exogènes seront attirés.

Comme l'écrit l'Etat dans son avis: « les projections foncières en terme d'accueil économique gagneraient à être réduites et explicitées au regard des besoins en matière de développement économique, comme le prévoit

l'article L.141-3 du code de l'urbanisme (objectifs de croissance d'emploi, proportion d'emplois à prévoir dans les zones d'activités économiques, typologie des entreprises à accueillir, etc.). Actuellement, il est seulement formulé des besoins dits "endogènes", liés à la présence de nombreuses activités locales qui souhaiteraient se déplacer sur le territoire. Ces seuls besoins ne peuvent pas justifier une augmentation de +30% des surfaces dédiées à l'activité économique. »

La commission d'enquête émet une réserve afin que le dossier comporte un diagnostic complet sur l'emploi privé et public dans les divers EPCI des Rives du Rhône, une analyse des besoins comme prévu à l'article L141 – 3 du code de l'urbanisme et une justification site par site des surfaces nécessaires au développement d'activités en évitant et en réduisant au maximum la consommation d'espaces agricoles ou naturels, dans une vision volontariste de limitation drastique de la consommation foncière. Cela passe en particulier par la diminution des surfaces envisagées pour les bassins de vie et locaux.

5 FONCIER

Le rapport de présentation expose une analyse sommaire de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des années précédentes imputable à l'habitat, à l'économie, aux infrastructures.... Il manque un bilan global de cette consommation foncière et une justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO ventilés par secteur géographique

La commission d'enquête émet une réserve afin que soient recensées les données de consommation foncière sur les 20 dernières années et évaluer sur les 20 prochaines, avec un regard croisé: activités (habitat, agriculture, économie...) / secteurs géographiques(EPCI).

6 CARTOGRAPHIE

La cartographie dans l'ensemble des documents du SCoT est très difficile à appréhender et parfois même peu lisible.

La commission d'enquête émet une réserve afin que soient établies dans l'ensemble des documents, et notamment dans le DOO, des cartes à une échelle permettant une réelle lisibilité pour le public et les acteurs, et qu'un document cartographique de synthèse à grande échelle soit réalisé.

RECOMMANDATIONS

1 ECONOMIE

Recommandation 1 – Le secteur des "transports et logistique" qui est repéré, en ce qui concerne les principales zones d'activités, comme élément déterminant d'implantation d'entreprises, et donc de création d'emplois, est un secteur d'activité qui a perdu 665 emplois entre 2008 et 2016 soit une baisse de 11,4 % avec 2 communautés particulièrement touchées, Entre Bièvre et Rhône qui perd 16,4 % (-161 emplois) de ses emplois en transports et logistique et Porte de DrômArdèche qui, avec moins 297 emplois, voit ses pertes atteindre 18 %.

Au vu des difficultés d'interprétation concernant la logistique multimodale, **la commission d'enquête recommande que ce concept de multi-modalité soit réservé strictement aux zones d'activités économiques en bordure de fleuve et bénéficiant de voies ferrées et bien entendues du système routier.**

Trois zones sont particulièrement repérées comme plateformes multimodales pouvant recevoir transport et logistique, à savoir la ZIP de Salaise Sablons associée à Inspira, la ZAE Axe7 et la ZIP de Loire-sur-Rhône.

Recommandation 2 - Pour ce qui concerne la ZIP Inspira, alors que celle-ci possède 3,5 km de bord à voie d'eau et des quais aménagés et aménageables, **la commission d'enquête recommande que le linéaire du**

fleuve, soit en priorité réservé à l'implantation d'entreprises utilisant la voie d'eau, la route, et si possible le fer, et que globalement la ZIP Inspira accueille prioritairement des activités industrielles et logistiques nécessitant une desserte multimodale.

Recommandation 3 Pour ce qui concerne la ZAE Axe7, considérant qu'il n'y a pas de possibilité de multi-modalité à l'intérieur de la ZAE Axe7, la **commission d'enquête recommande** qu'il ne soit fait référence qu'aux activités de transport et d'entreposage dans les prescriptions concernant Axe7. De plus, du fait des lourds investissements publics réalisés en infrastructures routières pour desservir la zone et le territoire (demi-échangeurs) la **commission d'enquête recommande** une priorisation absolue pour des grands lots, des solutions pour les entreprises locales pouvant être trouvées sur le reste du territoire intercommunal, sites Bassin de Vie ou locaux.

Recommandation 4 Pour ce qui concerne le SIP de Loire-sur-Rhône, la **commission d'enquête considère** que les conditions difficiles de desserte routière ne sont « *pas clairement explicitée dans les prescriptions du SCoT* » et demande que les prescriptions afférentes au SIP de Loire-sur-Rhône soient modifiées en conséquence et le développement du site stabilisé sur les activités fluviales et ferrées.

Recommandation 5 - La commission d'enquête rappelle que « dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. (L141-5) Pour la réalisation des objectifs définis à l'article L. 141-5, le DOO peut imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :

- 1° L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-11 ;(réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité)
- 2° La réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- 3° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. » L141-9.

La commission d'enquête **recommande** que soient intégrés ces éléments dans les prescriptions des chapitres 1 et 2 du DOO

Recommandation 6 - La **commission d'enquête recommande**, en complément de ce qui est déjà prévu dans le DOO, que la structure unifiée des schémas de développement économique englobe non seulement les activités privées mais aussi publiques, les terrains publics mais aussi privés, les friches et les secteurs en déshérence, les zones Ui des PLU mais aussi toutes les zones urbaines à finalité économique.

Recommandation 7 Le DOO prévoit l'accueil des activités tertiaires et de services dans certains espaces à enjeux : centres urbains, secteurs desservis par les transports en commun et notamment pôles gares, grandes zones d'activité, secteurs de reconversion urbaine.

La commission d'enquête approuve ces dispositions mais **recommande** qu'il soit prescrit que les PLU doivent intégrer dans les règlements des différentes zones urbaines la possibilité d'autoriser la construction d' « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».

2 COMMERCE

Recommandation 1 - Extension au nord de la zone Green 7 :

Le devenir de la zone Green7 et son extension possible est l'objet de demande de la part de la société propriétaire des terrains (observations 44 et 49) en demandant la modification du DOO et du DAAC de façon à ce que puisse être réalisé immédiatement l'extension de l'ensemble commercial sur 7 ha de terrains limitrophes, au nord, leur appartenant. Le syndicat mixte rappelle que « le SCoT ouvre toutefois une zone de 1,6 ha non occupée à l'urbanisation commerciale au sud de Green7 en limite de Chanas » et que, si « les problèmes liés au risque inondation de la Sanne (sont) résolus et après modification du SCoT » sera « ouverte une possibilité d'ouverture future de zones commerciales au nord de Green7 ». La Communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône » a donné son accord, par mail du 29 juillet 2019, pour que cette zone de 7 ha ne soit plus envisagée comme zone commerciale. De plus ce secteur correspond à un corridor écologique utilisé par l'agriculture et qui mériterait d'être élargi pour, de plus, correspondre à une zone d'expansion des crues.

La commission d'enquête recommande de ne pas ouvrir à l'urbanisation le secteur situé au nord de Green7 dans le souci de préservation des espaces naturels et agricoles et de prise en compte des risques d'inondation.

Recommandation 2 - Relocalisation de la zone de Jonchain :

Le DAAC prévoit, à long terme, « les possibilités de relocalisation d'activités contraintes par les risques technologiques. » plus au sud, au nord de Green7. Sans que cela soit spécifié c'est bien entendu une référence au PPRT de la plate-forme chimique de Salaise, les contraintes existantes par ce PPRT dépassant la voie ferrée et venant frapper une part importante de l'espace compris entre celle-ci et l'autoroute.

La lecture du règlement du PPRT ainsi que les observations formulées, montrent à l'évidence que des règles pour une présence minimale de personnes dans les secteurs considérés sont bien indispensables pour ce PPRT. Pour exemple l'article 2. 1. 1 du Chapitre V (Dispositions applicables en zone « bleu foncé » B - règles d'urbanisme B PN (p.31)) prévoit que tous les projets nouveaux sont interdits sauf (alinéa j) : « dans une dent creuse (cf. annexe 6 du règlement), la construction de bâtiment neuf classé ERP 5e catégorie si et seulement si :

il ne constitue pas un ERP difficilement évacuable ou ayant une fonction de sommeil,

un (ou plusieurs) ERP préexistant dans l'ensemble des zones... cesse leur activité via la promulgation d'un arrêté de fermeture par le Maire... ». C'est donc la volonté de non augmentation des risques aux personnes qui est recherché.

Cette contrainte a donc incité les élus du SMRR à envisager le déplacement des activités existantes dans cette zone soumise à des risques et d'envisager de les relocaliser éventuellement au nord de Green7. D'une part, les commerçants installés dans ce secteur considèrent que leur activité, principalement tournée autour de l'équipement de la maison et du mobilier, est difficilement compatible avec des activités développées par Green7 orientées autour des équipements de la personne, et que la fréquentation de leur commerce est compatible avec le PPRT. D'autre part, il semblerait que le pôle "ameublement" de Salaise soit le seul à garder une dynamique sur le territoire du SCoT.

Comme indiqué dans le paragraphe ci-dessus, la commission recommande de ne pas ouvrir à l'urbanisation cette zone nord de Green7.

La commission d'enquête recommande que le déplacement des activités de la zone de Jonchain-Champ Rolland ne soit pas envisagé, même à long terme, dans le cadre du DAAC.

3 ENVIRONNEMENT

3-1-Paysages

Recommandation 1 - Le syndicat mixte des Rives du Rhône a conduit en commun avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat un travail d'analyse de la charte du Parc ayant conduit à l'identification de 32 orientations de la Charte constituant les dispositions pertinentes définies par l'article L 141-10 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs le SMRR a traduit partiellement dans le projet de SCoT les prescriptions inscrites dans le schéma de secteur de la côte rhodanienne.

Tout en saluant le travail réalisé en commun entre le SMRR et le Parc du Pilat, **la commission d'enquête recommande de mieux optimiser la déclinaison de la charte dans le projet de SCoT ainsi que**

du schéma de secteur de la côte rhodanienne et de son plan paysage en poursuivant la collaboration avec le Parc du Pilat.

3-2-Fonctionnalité écologique

Recommandation 1- Le projet de SCoT vise à garantir la protection sur le long terme des différents types d'espaces naturels présents sur le territoire ainsi que leur fonctionnalité écologique. A cette fin il énonce dans un chapitre du DOO les prescriptions et les recommandations nécessaires. Une cartographie intitulée : « Principe de préservation de la trame verte et bleue », où ces différents types d'espaces naturels à protéger sont justement répertoriés, l'illustre en fin du chapitre sans que le concept de trame verte et bleue n'apparaisse dans le corps du chapitre.

La commission d'enquête recommande que la corrélation entre l'objectif de maintien ou d'amélioration de la fonctionnalité écologique des espaces naturels avec le principe de préservation de la trame verte et bleue soit explicitement énoncé dans le DOO.

Recommandation 2- Les zones humides qui abritent de nombreuses espèces végétales et animales se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Néanmoins les zones humides continuent globalement à disparaître sur le territoire régional, malgré les mesures de protection en place. Or le projet de SCoT prévoit des dispositions de nature à assurer leur préservation qui figurent dans le DOO à la fois parmi les prescriptions relatives aux réservoirs de biodiversité d'enjeu régional ou local et parmi celles relatives à la protection de la ressource en eau.

La commission d'enquête recommande que les zones humides fassent l'objet d'un traitement particulier sous la forme d'un chapitre spécifique dans le DOO en intégrant les mesures figurant actuellement aux différents endroits du DOO et en les structurant, et qu'elles soient inscrites dans les réservoirs de biodiversité à protection forte lorsque celles-ci sont identifiées.

Recommandation 3- Les espaces naturels sensibles sont, par définition, des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. Le projet de SCoT les inscrit dans les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional ou local.

La commission d'enquête recommande que les espaces naturels sensibles figurent dans les réservoirs de biodiversité à protection forte lorsque ces espaces sont circonscrits.

3-3-Ressource en eau / Assainissement

Recommandation 1- La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, constitue l'un des enjeux majeurs vis-à-vis du développement du territoire des Rives du Rhône. Des pressions diverses, qualitatives et quantitatives, en menacent la pérennité. Pourtant, les perspectives de développement du territoire en termes de croissance de la population et de développement économique ne peuvent être envisagées sans un mode de gestion efficace et durable de la ressource en eau. Pour y parvenir le projet de SCoT énonce une liste d'objectifs déclinés en mesures dans le DOO.

Pour la commission d'enquête les objectifs poursuivis par le projet de SCoT en matière de ressource en eau et d'assainissement sont clairement exprimés dans le PADD et appropriés à l'ambition du projet.

La commission d'enquête recommande que les dispositions énoncées dans le DOO, qui sont essentiellement conçues pour garantir la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et les SAGE, soit entièrement restructurées afin qu'elles soient mieux corrélées aux objectifs.

Recommandation 2- Le territoire des rives du Rhône comprend deux projets de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) celui de Bièvre, Liers, Valloire et celui du Bas Dauphiné Plaine de Valence. Les deux projets ont été validés par leur Commission Locale de l'Eau (CLE) respective en décembre 2018.

La CLE du SAGE Bièvre, Liers, Valloire a émis une contribution importante en vue de la préservation de la ressource en eau. La commission d'enquête considère que la quasi-totalité de ses observations doit être prise en compte par le SMRR. Par ailleurs la commission d'enquête estime que les zones de recharge des nappes souterraines de ces SAGE ont une importance équivalente à celle des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable identifiées dans le projet de SCoT.

La commission d'enquête recommande:

- que soit optimisée l'intégration au projet de SCoT des dispositions des deux projets de SAGE, notamment de celles du SAGE Bièvre Liers Valloire au regard de sa contribution, en extrapolant sur tout le territoire des Rives du Rhône les dispositions non spécifiques à son périmètre.

- que les zones de recharge des nappes souterraines des deux projets de SAGE soient ajoutées dans le DOO et qu'une prescription particulière soit associée à leur préservation.

Recommandation 3 - L'imperméabilisation des sols a des conséquences environnementales néfastes notamment en favorisant le ruissellement avec ses impacts sur la qualité des eaux et en fragmentant les écosystèmes.

La commission d'enquête constate que le DOO a repris la disposition du SDAGE relative à la compensation de l'imperméabilisation (objectif cible : de 150% en surface, et non pas en volume – à rectifier-) et qu'il indique que les PLU/PLUi pourront identifier des secteurs de dés-imperméabilisation.

La commission d'enquête recommande que le DOO soit plus prescriptif en la matière notamment en intégrant l'objectif de privilégier au maximum l'infiltration des eaux, tout en veillant à la qualité des eaux infiltrés. A cette fin les EPCI doivent être incités à élaborer des schémas directeurs d'eaux pluviales, et à réaliser des zonages d'assainissement des eaux pluviales.

4 RISQUES ET NUISANCES

Recommandation 1 Une cartographie reprenant les différentes communes bénéficiant d'un PPRI a été établie par le SMRR dont la lisibilité reste par trop imprécise (les communes ne sont pas identifiables).

La commission d'enquête recommande en conséquence que soient listées de façon détaillée et sous forme de tableau complémentaire à cette cartographie la liste des communes dotées d'un PPRI (document opposable aux demandes d'autorisation et les contenus des documents d'urbanisme locaux devant être cohérents avec les prescriptions des PPRI), d'un PPS ou autres dispositifs de connaissance du risque d'inondation.

Recommandation 2 S'il reste à améliorer la connaissance et le suivi de la qualité de l'air à l'aide des dispositifs permanents ou temporaires existants sur le territoire et leur prise en compte dans les choix futurs de développement.

La commission d'enquête recommande la mise en place d'un tableau permettant un suivi exhaustif qui reprenne annuellement les données chiffrées des évolutions constatées (rapport diminution du trafic/amélioration constatée de la qualité de l'air) dans le cadre des choix futurs de développement.

Recommandation 3 Le transport est aujourd'hui la principale source de pollutions en vallée du Rhône, sans que le SCoT ne l'aborde dans ses aspects préventifs.

La commission d'enquête recommande que soit délimitée au droit des grands axes de circulation (A 7 et RN 7) plus particulièrement soumis aux pollutions atmosphériques, une zone permettant de reporter le développement urbain, dans la mesure du possible, hors des secteurs impactés. La traduction

graphique sera une aide pour les collectivités en charge de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. Une approche analogue pourrait être conduite en termes de pollution sonore.

5 DEPLACEMENTS ET MOBILITE

Recommandation 1 - Tout en reconnaissant le travail réalisé par le SMRR sur les flux dépendant du territoire SCoT, la commission d'enquête recommande, de vérifier en collaboration avec la Région et avec la SNCF, si les ambitions du SCoT en matière ferroviaire pour le fret et pour les passagers sont compatibles avec les capacités actuelles des lignes ferroviaires en rive gauche et droite.

Une approche analogue est aussi recommandée avec la collaboration de la Région et de l'Etat pour ce qui concerne la capacité autoroutière de l'A7 vis-à-vis des enjeux du SCoT.

Recommandation 2 - Tout en reconnaissant que le projet SCoT veille par certaines prescriptions à ce que les nouvelles infrastructures routières (diffuseurs, traversées) ne deviennent pas un facteur d'attractivité urbaine locale et compromettent ainsi leur objectif, il n'en reste pas moins vrai que les améliorations qu'elles apporteront aux difficultés actuelles peut retarder, voir s'opposer à la réduction de l'auto-solisme et à la croissance de la bimodalité (auto -fer) pour réduire les kms quotidiens domicile-travail.

La commission d'enquête recommande, en collaboration avec les EPCI, que les projets collatéraux (Transports en commun, dessertes, parking relais, gares de rabattement,...) soient anticipées au plus tôt avant la mise en service des nouvelles infrastructures lourdes.

Recommandation 3 - Le transport est aujourd'hui le contributeur majeur des émissions de GES et la Commission observe que toutes les orientations du SCoT sur la mobilité et les transports sont favorables, voire essentielles, à la réduction d'émission de GES et de pollutions. Mais le bilan local des émissions des GES et pollutions ne dépend pas que du seul périmètre du SCoT même si ce paramètre reste une donnée fondamentale.

La commission d'enquête recommande, pour toutes ces raisons, qu'un suivi biannuel d'évolutions des divers flux routiers (kms quotidiens Domicile-Travail, transports multimodaux (fret et habitants), désenclavements,), des divers flux ferroviaires (fret et passagers), et des flux fluviaux (fret simple ou multimodal) soit mis en place pour évaluer l'impact du déploiement des dispositions du SCoT.

6 HABITAT ET URBANISME

Recommandation 1 Les mesures prescrites en matière de polarités, de densité différenciée paraissent insuffisantes pour « organiser un développement équilibré autour de l'armature urbaine du territoire », ou en tout cas trop peu explicites.

La commission recommande que le SCoT fournisse pour chaque type de polarité, sous forme d'un tableau, les densités prescrites, ainsi que le nombre de logements à construire et justifie davantage ses choix minorant au regard du précédent SCoT.

Recommandation 2 La question de l'habitat social est traitée de façon insuffisante, sur le plan du nombre de LLS prescrit.

La commission recommande que le SCoT produise un tableau précis, par commune concernée, du nombre de logements sociaux-ou de logements abordables- à construire dès à présent au vu de la réglementation applicable et à l'échéance du SCoT.

Recommandation 3 - Pour ce qui concerne les prescriptions relatives à l'encadrement de la production de logements dans les communes selon les niveaux de polarités, il est écrit :

« Les capacités de construction liées aux autorisations d'urbanisme (déclarations préalables valant division en vue de construire, permis d'aménager, de construire...) accordées au moment de l'arrêt du PLU(i) (« coups partis ») sont comptabilisées dans les objectifs de production de logements assignées aux communes concernées.

Si les capacités de construction induites par ces autorisations dépassent les objectifs assignés par le Scot, aucune nouvelle zone à urbaniser en extension n'est planifiée sur ces communes et les zones urbaines sont délimitées au plus près des constructions existantes. » DOO2019 P115.

Cela semble correspondre à la volonté de clarifier la méthode d'application du Scot depuis 2012 s'agissant des « coups partis ». Annonay Rhône Agglo demande que ne soit pas appliquée une telle méthode car certaines communes de son territoire disposent de nombreux coups partis. Dans leurs avis du PV de synthèse (p16) les élus proposent de modifier la rédaction pour ne pas tenir compte des coups partis accordés avant la date d'approbation du SCoT. Cette décision paraît inacceptable au regard des volumes de logements que cela pourrait représenter sur certaines communes. Cela contribuerait de plus sur certaines parties du territoire à retarder d'autant « l'effet SCoT » sur la lutte contre la périurbanisation et l'étalement urbain.

La commission d'enquête recommande de maintenir la rédaction actuelle du DOO, à savoir à la date d'arrêt du SCoT (14/02/2019), quitte à prévoir quelques « exceptions » à définir limitativement quand l'intérêt général le justifie.

Recommandation 4 – Le SCoT pourrait inciter les collectivités en charge d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme, à ménager des espaces d'aération en zones urbaines.

Comme le rappelle l'actualité, les collectivités ont un rôle important à jouer dans les effets du réchauffement climatique, en particulier en milieu urbain.

La commission d'enquête recommande aux collectivités en charge d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme, à aménager des îlots de fraîcheur en zones urbaines.

Rappel : les conclusions motivées sont indépendantes et doivent être considérées comme étant séparées du rapport

Le lundi 19 août 2019, ces conclusions motivées sur la révision du SCoT des Rives du Rhône, ont été remises, sous forme imprimée et sur fichier électronique, au Syndicat Mixte des Rives du Rhône, à l'attention de M Philippe Delaplace, Président du SMRR.

La Commission d'Enquête

BRUN Bernard
Président



BACUVIER Pierre



VAUCOULOUX Manuel



GIAZZI Bernard



DU CHAFFAUT Gilles



BONNEFONT Hervé



BIONDA Jean-Pierre

